

CONDITIONS GENERALES DE VENTE – FORMATION PROFESSIONNELLE

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute action de formation implique, pour le client, l'acceptation sans réserve et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente.

2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont la convention de formation et/ou le contrat de formation, les conditions générales de vente et la facture.

Lorsque les actions concourant au développement des compétences prévues à l'article L. 6313-1 sont financées par la Caisse des dépôts et consignations et mises en oeuvre dans le cadre du Compte Personnel de Formation, les conditions générales d'utilisation du service dématérialisé tiennent lieu de la convention de formation professionnelle pour le La Voix et Le Souffle et le titulaire du compte.

3. OBLIGATIONS DE L'OF

La Voix et le Souffle s'engage sur une obligation de moyens et fait diligence pour mettre tout son art et son savoir-faire à l'atteinte des objectifs fixés et des résultats attendus. A l'issue de la formation, La Voix et le Souffle remet au client une attestation de fin de formation avec mention des acquisitions, pour chacun des participants.

4. OBLIGATIONS DU CLIENT

Dès sa demande d'inscription, La Voix et le Souffle fait parvenir au client la convention de formation et/ou le contrat de formation en double exemplaire, tel que prévu par la loi. Le client s'engage à retourner à La Voix et le Souffle un exemplaire signé de la convention et/ou du contrat dans les plus brefs délais, accompagné, sauf autres conditions précisées dans la convention et/ou contrat, d'un acompte de 30% du montant total de la formation. Si un organisme de financement règle tout ou partie de la facture, le Client s'engage à effectuer les démarches nécessaires et à fournir à La Voix et le Souffle l'attestation de prise en charge.

Conformément à l'article L6353-5 du Code du travail, le Client dispose d'un délai de rétractation d'une durée de 10 jours à compter de la signature du contrat ou de la convention. Toute demande de rétractation doit se faire par lettre recommandée avec accusé de réception. Passé ce délai, sauf cas de force majeure dûment reconnue et justifiée, tout acompte restera acquis à La Voix et le Souffle si le client renonce à la formation.

En cas de formation dans les locaux du client, celui-ci met à la disposition de La Voix et Le Souffle l'équipement adéquat, notamment une pièce équipée pouvant accueillir tous les participants dans des conditions favorables. Sauf accord avec La Voix et le Souffle, il fait lui-même son affaire de la convocation des participants et s'assure de leur présence.

5. PRIX, FACTURATION ET RÈGLEMENTS

Nos tarifs de prestations en formation professionnelle continue sont exonérés de TVA en vertu de l'article 261-4-4 du Code Général des impôts. Le prix comprend : le coût pédagogique et technique et les supports de cours. Il ne comprend pas les frais de déplacement, d'hébergement, et de repas éventuels des stagiaires.

Pour les formations intra-entreprises, une facture est émise à l'issue de l'intervention ou en fin de mois si l'opération se déroule sur plusieurs mois pour les interventions ayant eu lieu pendant ce mois. Le règlement est immédiatement exigible. Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal (Code du Commerce Art. L. 441-6 al. 3). Ces pénalités sont exigibles de plein droit dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, La Voix et le Souffle se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir et d'en demander le règlement par tout moyen légal.

6. RÈGLEMENT PAR UN ORGANISME DE FINANCEMENT

Il appartient au client de faire les démarches nécessaires pour la prise en charge et le paiement de la formation par l'organisme de financement dont il dépend.

En cas de non prise en charge par l'organisme de financement, La Voix et Le Souffle facturera l'intégralité du coût de la formation au client. En cas de prise en charge partielle l'organisme de financement, La Voix et Le Souffle facturera au client la différence entre le coût de la formation et le montant pris en charge par l'organisme de financement.

Seules étant prises en charge les heures de formation réellement suivies par le ou les stagiaires, les heures d'absence seront facturées directement au client et seront payables à réception de la facture.

7. CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT DU FAIT DU CLIENT

- Annulation avant le début de la formation :

Toute annulation par le client doit être communiquée par écrit, via un courrier recommandé avec demande d'avis de réception. Pour toute annulation après les 10 jours légaux de rétractation, et moins de 10 jours francs ouvrables avant le début de la formation, 30% du montant total de la formation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire, sauf cas de force majeure dûment reconnue et justifiée. **Il est entendu que les sommes payées par le client, au titre d'un dédommagement, ne peuvent être imputées sur la participation au développement de la formation professionnelle, ni être prises en charge par un organisme collecteur agréé ; toutefois, si La Voix et le Souffle organise dans les 6 mois à venir une session de formation sur le même sujet, une possibilité de report sera proposée dans la limite des disponibilités, et l'indemnité sera affectée au coût de cette nouvelle session.**

- Annulation en cours de formation :

Toute formation commencée est due en totalité, sauf cas de force majeure dûment reconnue et justifiée, auquel cas seules les prestations effectivement dispensées seront facturées, à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

- Absences et report :

En cas d'empêchement pour assister à une séance de formation, le stagiaire doit en informer La Voix et Le Souffle au plus tard 48h avant. Une date de report pourra être convenue entre les deux parties selon leurs disponibilités.

Sauf cas de force majeure dûment reconnue et justifiée, toute séance de formation non annulée au plus tard 48h à l'avance sera facturée directement au client à titre d'indemnité forfaitaire.

8. CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT DU FAIT DE LA VOIX ET LE SOUFFLE

En cas d'annulation de la session de formation du fait de La Voix et Le Souffle, le client sera intégralement remboursé du coût acquitté de la formation.

En cas d'annulation d'une séance de formation du fait de La Voix et Le Souffle, une date de report sera convenue entre les deux parties.

9. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le client à La Voix et le Souffle en application et dans l'exécution des commandes, pourront être communiquées aux partenaires contractuels de La Voix et le Souffle pour les besoins desdites commandes. Conformément à la réglementation française qui est applicable à ces fichiers, le client peut s'opposer à la communication des informations le concernant. Il peut également à tout moment exercer ses droits d'accès et de rectification dans le fichier de La Voix et le Souffle. Les bases de données sont protégées par les dispositions de la loi du 1er juillet 1998 transposant la directive 96/9 du 11 mars 1996 relative à la protection juridique des bases de données.

10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le client, La Voix et le Souffle, et le formateur, gardent la pleine propriété intellectuelle de leur propre documentation. Ni l'une ni l'autre des parties, ni l'un des acteurs de l'opération, ne peut l'utiliser autrement que pour l'application faisant l'objet même de l'opération. Cette documentation ne peut être utilisée qu'après accord de la partie propriétaire. Toutefois, La Voix et le Souffle et le formateur se réservent le droit d'utiliser pour une autre opération les documents qu'ils ont produit sans identification de destinataires précédents.

11.LOI APPLICABLE

Les Conditions Générales et tous les rapports entre La Voix et le Souffle et le client relèvent de la Loi française. Le fait pour La Voix et le Souffle de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

12.ATTRIBUTION DE COMPÉTENCES

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, quel que soit le siège ou la résidence du client nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de La Voix et le Souffle qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

13. ÉLECTION DE DOMICILE

L'élection de domicile est faite par La Voix et le Souffle à son siège social, 54 bis rue de l'ermitage, 75020 Paris. Les litiges éventuels n'ayant pas trouvé de solution amiable sont soumis à la compétence du Tribunal de Commerce de Paris.